

MAIRIE DE BEAULON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAULON

Session Ordinaire
Séance du 25 novembre 2020

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 17 novembre 2020

Date de l'affichage : 17 novembre 2020

3 pouvoirs : Mme RAVAUD Delphine donne pouvoir à Mme MOREAU Stéphanie
Mme LAVOCAT Hélène donne pouvoir à Mr BENIGNAUD Patrick
Mme CHALENDARD Martine donne pouvoir à Mr MORIN Daniel

L'An deux mil vingt et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de BEAULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LOGNON Alain, Maire, en suite de la convocation faite le dix-sept novembre deux mil vingt.

Etaient présents : Mrs. LOGNON Alain, Maire, MORIN Daniel, VIZIER Jérôme, BENIGNAUD Patrick, LEDUC Éric, MERCIER Philippe, SALFRANC Vincent, MARTIN Dominique, BLANDIN Jean-Yves

Mmes BERGER Christine, BONIN Marie-Agnès, MOREAU Stéphanie, Nathalie SOUILLARD, Marlène SANTOS, Marie BAILLY

Excusés : Mmes Martine CHALENDARD, Delphine RAVAUD, Hélène LAVOCAT, Mr GILLARDIN Jean-Michel

Secrétaire : Mme Marie BAILLY

DELIBERATION POUR ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain LOGNON, Maire, expose :

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur, dans les six mois de leur installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 1 abstention, approuve et adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

DELIBERATION POUR FACTURATION DES BAUX COMMUNAUX

Madame Marie BAILLY sort de la salle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention le renouvellement des baux des terrains communaux pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 suivant le tableau ci-joint. La base de calcul est l'indice de fermage, constaté par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2020, fixé à 105, 33.

DELIBERATION POUR FACTURATION DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES 2020 AUPRES DES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Au vu du détail des cotisations calculées sur l'avis d'imposition 2020 (taxe foncière), l'Assemblée, après avoir délibéré, vote par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention la taxe sur les ordures ménagères qui sera facturée auprès des locataires des logements communaux.

DELIBERATION POUR FRAIS DE RACCORDEMENT AU TOUT-A-L'EGOUT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur LABONNE Romain a sollicité la Commune pour raccorder au tout-à-l'égout sa nouvelle construction.

Compte-tenu de la présence du réseau gaz naturel à proximité du tout-à-l'égout et des précautions qui doivent être prises, les travaux ont été réalisés en régie par les services techniques de la Commune. Divers matériels et matériaux ont été loués ou achetés (aspiratrice, scie à goudron, tampon de branchement extérieur) et l'entreprise ETP Jaunet est intervenue pour réaliser la tranchée. Le coût des travaux s'élève à 2 394, 66 euros. Monsieur le Maire propose que le coût des travaux soit facturé à Monsieur LABONNE Romain.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, avec 18 voix, 0 contre et 0 abstention, qu'il soit facturé à Monsieur LABONNE Romain le coût des travaux, soit 2 394, 66 €TTC.

**DELIBERATION POUR DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT
TITULAIRE AU CENTRE SOCIAL DE CHEVAGNES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un (e) représentant (e) pour être membre de droit du Conseil d'Administration du Centre Social de CHEVAGNES.

Mme SOUILLARD Nathalie se propose pour être membre de droit du Conseil d'Administration du Centre Social de CHEVAGNES.

Le Conseil Municipal, accepte et nomme par 18 voix pour, Mme SOUILLARD Nathalie comme membre de droit du Conseil d'Administration du Centre Social de CHEVAGNES.

**DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AU TITRE « PLAN DE RELANCE BATI »**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subvention relatif au programme de travaux 2021, comprenant le changement de la chaudière de l'école « les Aubrelles » par une chaudière gaz à condensation.

Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'aide du Conseil Départemental, au titre du programme 2021, à la rubrique « plan de relance bâti ». En effet, le Conseil Départemental a mis en place 2 dispositifs exceptionnels pour accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs travaux sur la voirie et les bâtiments, afin de soutenir les entreprises locales qui vont ressentir les effets les plus tangibles de la crise durant les premiers mois de l'année. La commande publique peut être vitale pour les entreprises locales.

Ouïe cet exposé et après échanges de vues, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

1°) Prend en considération et approuve le dossier relatif aux travaux sur le bâti, dans le cadre du plan de relance pour un montant HT de 5 959, 00 €

2°) Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du programme 2021 « Plan de relance bâti » au taux de 30 %

3°) Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.

**DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
SDE
DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA MAITRISE D'ENERGIE PAR LA
CONVERSION ET LA MODERNISATION DE CHAUFFERIES**

Dans le cadre du plan de relance économique et solidaire voté par le Conseil Départemental, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subvention relatif au changement de la chaudière gaz à haute température à l'école des Aubrelles par une chaudière gaz à condensation, pour un montant HT de 5 959, 00 €.

Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du SDE dans le cadre de l'aide à la maîtrise d'énergie par la conversion et la modernisation de chaufferies, à hauteur de 30 %.

Ouïe cet exposé et après échanges de vues, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

1°) Prend en considération et approuve le dossier pour un montant HT de 5 959, 00 €

2°) Sollicite l'aide du SDE dans le cadre de l'aide à la maîtrise d'énergie par la conversion et la modernisation de chaufferies, à hauteur de 20 %

3°) Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces projets et dossiers.

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CALAMITE
AGRICOLE SECHERESSE 2020 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE BEAULON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1 ;

Considérant les conséquences de la sécheresse qui sévit pour la troisième année consécutive,
Considérant que la commune de BEAULON a connu de fortes chaleurs continues depuis plus d'un an et que des records ont été battus au cours de cet été,

Considérant que la pluviométrie totale sur la commune de BEAULON a été très faible depuis la reconnaissance de calamité agricole 2018, aggravant la situation fragile des nappes phréatiques, la possibilité des pâturages de se régénérer et compromettant la pousse de l'ensemble des récoltes, rendant impossible la reconstitution indispensable des stocks.

Pour la troisième année consécutive, le département est durement frappé par un épisode de sécheresse. Cette année, elle impacte en plus fortement les rendements des céréales et oléagineux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par cette sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.

Ils estiment la perte de rendement très conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels tant pour nourrir le bétail depuis plusieurs semaines que pour pallier aux pertes de rendements.

Le phénomène de sécheresse se répète et perdure actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un état psychologique préoccupant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- **de solliciter auprès de l'Etat la reconnaissance, dans les meilleurs délais, de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2020 et ce sur tout le territoire de la commune de BEAULON ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance ;**
- **de solliciter l'État pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués au plus vite des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.), les avances possibles sur la PAC.**

<p style="text-align: center;">MOTION POUR UNE GESTION PERMETTANT L'ACCROISSEMENT DE LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN LOIRE-BRETAGNE, DANS SA PARTIE LOIRE-AMONT</p>
--

- Considérant le dérèglement climatique,
- Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,
- Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,
- Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,
- Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,
- Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,
- Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,
- Considérant l'objectif du maintien de niveau et de la qualité de la biodiversité,
- Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,
- Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,
- Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,
- Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,
- Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usagers de l'aval
- Considérant la révision en cours du SDAGE,

Les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :

- A l'Agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :
- D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin.

- D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela.
- D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval
 - Au Gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application de la politique ci-dessus énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE.
 - Au Gouvernement, à l'Assemblée Nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité)
 - Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.

ONT VOTE POUR : 17 VOIX

ONT VOTE CONTRE : 0 VOIX

SE SONT ABSTENUS : 1 VOIX

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose de reporter à la prochaine réunion de Conseil Municipal, le vote de la délibération pour la constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie sur la Commune, par le Sivom Sologne Bourbonnaise, ne possédant pas assez d'informations à ce sujet.

Monsieur le Maire dresse la liste des projets qui pourraient être réalisés en 2021.

Monsieur MORIN Daniel informe que cette année, 290 colis de fin d'année seront distribués aux personnes âgées de plus de 70 ans, puisque le repas du CCAS n'aura pas lieu. Ils seront composés de produits locaux et seront distribués autour du 20 décembre.

Mme BONIN Marie-Agnès annonce que le bulletin municipal devrait également être distribué à la même période.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec les commerçants sera rapidement organisée, à la demande de Mme LAUDET, dans le but de créer une association de commerçants ainsi qu'un site de commerces en ligne.

Monsieur BLANDIN Jean-Yves signale l'affaissement d'un aqueduc au Montat et l'effondrement du parapet.

Concernant la création d'un parking au lieu-dit « les Œufs », Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental prendra finalement en charge les travaux.

Monsieur VIZIER Jérôme demande si, suite au piratage du site internet de la commune, une plainte a été déposée. Il n'est pas prévu d'en déposer une.

Monsieur SALFRANC Vincent interroge l'Assemblée sur le fait que la Poste ne livre plus de courrier le samedi matin. Mme SANTOS Marlène, agent postal, informe qu'il s'agit d'une décision de la Poste. Celle-ci a décidé que ses agents, en sous-effectif le samedi matin, livreront uniquement les colis.

Monsieur MERCIER Philippe s'insurge contre la méthode de travail du personnel qui installe la fibre, qui sont des sous-traitants de sous-traitants. Leurs travaux sont réalisés sans signalisation, sans soin, des débris sont laissés ici et là ...

Monsieur le Maire indique, suite à la demande de Monsieur MERCIER Philippe, que de nouvelles illuminations ont été achetées cette année, notamment des projecteurs pour la façade de l'église et de la mairie.

Madame BERGER Christine informe que le repas de Noël de la cantine aura lieu le jeudi 17 décembre et apporte des précisions sur les modalités d'organisation vu le contexte sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 15 minutes.